

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association « Protection de la vallée de la PUNARUU » ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 29 avril et du 06 mai 2010 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Est accordée, pour l'année 2010, à l'association « Protection de la vallée de la PUNARUU » une subvention d'un montant de 2.300.000 F CFP (DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS).

Article 2 – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : et publication, affichage ou notification le : 20 MAI 2010 Le maire R. TUMAHAI
--



Le Maire,

R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : *Projet de délibération n° 39/2010 du 20 mai 2010 attribuant une subvention à l'association « Protection de la vallée de la PUNARUU » pour l'année 2010*

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « Protection de la vallée de la PUNARUU » a été fondée en 1935 et compte aujourd'hui 180 membres en son sein. C'est l'une des plus vieilles associations de PUNAAUIA, Elle s'est donnée pour mission la protection des biens des propriétaires de la vallée, du reboisement des différents plateaux et de la gestion de l'environnement de la PUNARUU.

Cette année, l'association a pour projet d'éditer un livre de photographies sur le thème des porteurs d'oranges en tant que tradition à Tahiti. Les bénéfices dégagés par la vente de cet ouvrage vont permettre à l'association de financer plusieurs actions comme le défrichage d'une zone pour accueillir des jeunes plants fruitiers, l'achat de 800 plants greffés et l'entretien de la zone replantée pour les cinq premières années.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission Animation et vie locale s'est réunie en date du 29 avril et du 06 mai pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2010 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, l'association « Protection de la vallée de la PUNARUU » a reçu une subvention d'un montant de 500.000 F CFP. Elle demande une subvention d'un montant de 3.400.000 F CFP. Compte tenu de la réduction de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé l'octroi d'un montant de 2.300.000 F CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.